

## Arrêté du Maire

N° 2026-564/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ROGER MARTIN - 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 28 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur - Avenue Aristide Briand, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation piétons et cycles – Avenue Aristide Briand – Travaux ROGER MARTIN**

Arrêtons,

### Article 1 :

Toute circulation piétonne et des cycles sera interdite avenue Aristide Briand, à hauteur du petit passage sous-rails, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 18 mai au vendredi 26 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons et les cycles en provenance de l'avenue Aristide Briand seront dirigés par l'Esplanade des Princes.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 16 Mai 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

Affiché le : 18 mai 2026

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)